

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION	
Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric
 DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard
 SIMOND Stéphane pouvoir à ESTACHY Monique
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

THEME : **PATRIMOINE 1**

OBJET : **FONTAINE PERSENS -
CONVENTION DE MECENAT**

Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,
 SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,
 JIMENEZ Claude

Secrétaire de Séance : BOVETTO Fanny



Rapporteur : Gérard FROMM

Dans le cadre de la restauration de son patrimoine, la Ville de Briançon souhaite conclure avec des mécènes, un accord sur des dons en espèces, destinés à apporter une aide financière pour la restauration de la fontaine Persens dont l'estimation s'élève à un montant TTC de 11 403,86 €.

En contrepartie, la Ville de Briançon s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication liés à l'opération de restauration : documents d'information, cartons d'invitation, dossiers et communiqués de presse, dépliants d'information, affiches et autres documents éventuels, site Internet.

Ainsi, une convention de mécénat a été établie entre la Ville de Briançon et les mécènes précisant les dons suivants :

- Rotary Club de Briançon, représenté par Monsieur Pascal COURTY, président, don de 2 000 € ;
- Comité de soutien à la candidature de Briançon au patrimoine mondial, représenté par Monsieur Sabin ROUBAUD, président délégué, don de 4 000 € ;
- L'association le Cœur de Vauban, représenté par Monsieur Rémi MANORÉ, don de 500 € ;
- Monsieur Bernard VOYRON, don de 2 500 € ;
- Monsieur Jean-Paul GROLLIER, don de 500 €.

La convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire la participation financière en recette au chapitre 1328.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mécénat ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

La Ville de Briançon représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM,
Ci-après désignée "la Ville".

	D'une part
	ET
Le Rotary Club de Briançon, représentée par son Président, Monsieur Pascal COURTY,	
	ET
Le Comité de soutien à la candidature de Briançon au patrimoine mondial, représenté par son président délégué, Monsieur Sabin ROUBAUD	
	ET
L'Association Le Cœur de Vauban, représenté par son Président, Rémi MANORÉ,	
	ET
Monsieur Bernard VOYRON, horloger - bijoutier à Briançon	
	ET
Monsieur Jean-Paul GROLLIER, domicilié à Briançon, Ci-après désignés "les Mécènes",	
	D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par la présente convention, le Rotary Club de Briançon, l'entreprise Bernard Voyron, l'association Comité de soutien à la candidature de Briançon au patrimoine mondial, l'association Le Cœur de Vauban et Monsieur Jean- Grollier souhaitent apporter un soutien financier à la Ville de Briançon dans le cadre de la restauration de la fontaine Persens.

Le devis de restauration s'élève à 9 535 € HT soit 11 403,86 € TTC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Briançon et les mécènes ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de l'opération citée ci-dessus.

Article II - Apports des Mécènes

Les Mécènes apporteront un soutien financier de 9 500 € TTC (neuf mille cinq cents euros) à la Ville de Briançon répartis comme suit :

- ROTARY Club de Briançon : 2 000 € TTC
- Comité de soutien : 4 000 € TTC
- Association Le Cœur de Vauban : 500 €
- Entreprise Bernard Voyron 2 500 € TTC
- Jean-Paul Grollier 500 € TTC

La Ville prend à sa charge 1 903,86 € TTC

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie de Briançon sous les coordonnées suivantes :

Banque de France de Gap

- Compte banque : 3001

- Code guichet : 0048

- N° de compte : C0530000000

- Clé RIB : 09

- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Briançon, 324.ACMUSE.1328.



Article III - Nature des travaux

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par les services techniques, la direction du patrimoine en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, sous la responsabilité exclusive de la Ville en tant que maître d'ouvrage.

La responsabilité des mécènes ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des travaux.

Article IV - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à associer les Mécènes à la restauration de la fontaine Persens. Elle associera également les Mécènes aux événements qu'elle organisera liés à la restauration.

La Ville s'engage également à mentionner les Mécènes sur tous les supports de communication propres à l'opération : affiches, dépliant, dossier de presse...

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la restauration de la fontaine Persens, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la restauration.

Article VI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Briançon en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de
Briançon

Pour Le Rorary Club

Pour le Comité de
Soutien

Pour l'entreprise
Bernard Voyron

Le Maire,

Le Président

Le président délégué

Gérard FROMM

Pascal COURTY

Sabin ROUBAUD

Bernard VOYRON

Pour L'Association
Le Cœur de Vauban

Rémi MANORÉ

Jean-Paul GROLLIER